



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 70

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER (RD 32) ET ROUTE D'ANTONY (RD 167)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 98-03 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Wissous ;

Considérant les travaux de purges et de réfection de chaussée, entrepris par la société COLAS pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, rue André Dolimier et route d'Antony, dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 mai 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, rue André Dolimier et Route d'Antony.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer lesdits travaux de génie civil rue André Dolimier et route d'Antony, selon les dérogations suivantes :

- Travaux dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 mai 2025, autorisés de 21h00 à 05h00

Article 2 : La circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, le lundi 26 mai 2025 de 21h à 05h sur les lieux concernés par les travaux, suivant l'avancement du chantier:

- Rue André Dolimier (RD32) au niveau des n°5 et 5 bis
- Route d'Antony (RD 167) de l'angle formé avec le Chemin de la Vallée jusqu'à l'angle de la voie de Beuze.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf services publics et véhicules de l'entreprise chargée des travaux) sur les lieux des travaux rue André Dolimier et route d'Antony.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- La société COLAS
- Le CD 91
- La RATP

Wissous, le 19 mai 2025



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous